

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Virginie TOURNIER, Christophe BOUTTE, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Cédric LARGE, Magalie BOITEL, Eric MARTINET, Jacky DONJON, Elisabeth FAVERJON, David ATEs, Véronique CHRISTOL, Jacky GACHET, Pierre VERNEY.

Absent :

Procurations : Guillaume SETA à Jean-Claude BENGRIBA, Samira BOUKERCHE à Angélique NEFISSI

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	27	2	29

Date de la convocation : 17 avril 2026

Madame Elisabeth JOUTY a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/64

OBJET : Approbation des nouveaux plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) unifiés : écoles maternelles « La Croisette » et « Les Grillons » et école élémentaire « La Neuve »

Le rapporteur : Angélique NEFISSI, adjointe au scolaire et au périscolaire

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté, est un document qui cartographie l'ensemble des risques auxquels un établissement scolaire peut être potentiellement confronté.

Ce document opérationnel constitué par un PPMS risques et un PPMS attentat-intrusion permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'établissement dès lors que survient un évènement majeur en attendant les secours.

En application de la circulaire interministérielle du 08 juin 2023, ces plans sont désormais « unifiés », c'est-à-dire qu'ils concernent à la fois les risques majeurs (naturels et technologiques) et les risques attentats-intrusion.

Le PPMS est un document unique qui est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune et les personnels compétents en matière de sûreté.

Dans ce contexte, et conformément à la circulaire il convient de réviser les PPMS actuels pour créer des PPMS unifiés pour chacune des écoles publiques de la commune.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu les articles Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.411-4,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS,

Considérant la nécessité de mettre en place un PPMS unifié, document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans chaque école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approbation des nouveaux plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) unifié : écoles maternelles « La Croisette » et « Les Grillons » et école élémentaire « La Neuve » - 1 / 2

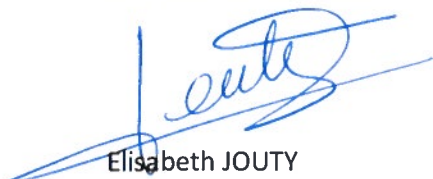
- **APPROUVE** le PPMS unifié des écoles maternelles « La Croisette » et « Les Grillons » et de l'école élémentaire « La Neuve ».

Valgelon-La Rochette, le 23 avril 2026.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29/04/2026 et de sa publication ou notification le 29/04/2026



Elisabeth JOUTY



Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai